

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Claude AMAND, Bertrand MARCHAND, Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM, Christine RUFFIER, Christelle CARVALHO

Etaient absents représentés : Michel KERVEGAN ayant donné pouvoir à Philippe FERCOT
Valérie LELEU ayant donné pouvoir à Fabien GENET
Christel BENARD ayant donné pouvoir à Brigitte VASSEUR

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Anna HENNION a démissionné de son poste de 2^{ème} adjointe. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 3 octobre 2018. Considérant la vacance du poste et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de pourvoir au poste vacant.

Il invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 – L.2122-7 – L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame Brigitte VASSEUR se présente.

Madame Jacqueline MOREL se présente.

Il est procédé au déroulement du vote :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Brigitte VASSEUR a obtenu : 7 voix (sept voix)

Madame Jacqueline MOREL a obtenu : 11 voix (onze voix)

Madame Jacqueline MOREL, élue à la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au maire dans l'ordre du tableau : **Madame Jacqueline MOREL, 2^{ème} adjointe.**

INDEMNITE DE FONCTION DU 2^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, par délibération N° 2014-03-32 du 28 mars 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour le Maire et 16.5 % de l'indice brut terminal 1015 pour les adjoints, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité :

- d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 2^{ème} adjoint nouvellement élu et installé, au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal 1015
- d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités

TARIF DE LOCATION DES SALLES – ANNEE 2019

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances réunie le 17 octobre 2018, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

SALLE MULTIFONCTIONS (Rue de la Gare) 300 pers. (260 pers. assises)		2018	2019
Location Week-end (du vendredi à 14h00 au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 9h au surlendemain 9h)	Particuliers et sociétés de la commune	730 € (acompte : 365 €)	730 € (acompte : 365 €)
	Particuliers, Associations et sociétés extérieurs	1 320 € (acompte : 660 €)	1 320 € (acompte : 660 €)
Location jour de semaine (24 heures) le mardi, mercredi, jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers de la commune	250 € (acompte : 125 €)	250 € (acompte : 125 €)
	Sociétés de la commune	350 € (acompte : 175 €)	350 € (acompte : 175 €)
	Particuliers, associations et sociétés extérieures	650 € (acompte : 325 €)	650 € (acompte : 325 €)
Associations de la commune (48 heures)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} location/an	gratuite	gratuite
	3 ^{ème} location :	400 €	400 €
	4 ^{ème} location et suivantes / gratuite en cas de réservation moins de 2 mois avant la manifestation	730 €	730 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		168 €	168 €
Caution		2 000 €	2 000 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (Place Charles de Gaulle) 40 pers.		2018	2019
<i>louée uniquement aux particuliers de la commune ou prêtée gratuitement aux associations</i>			
Week-end	48h du samedi 8h30 au lundi 8h15	161 € (acompte : 80.50 €)	160 € (acompte : 80 €)
Noël	48h du 24/12 8h30 au 26/12 8h15		
Jour de l'an	48h du 31/12 8h30 au 02/01 8h15		
Jeudi de l'Ascension	du mercredi 17h au vendredi 8h15		
Caution		400 €	400 €

SALLE PIERRE CAUET (Place Charles de Gaulle) 100 pers. assises		2018	2019
Location Week-end (du vendredi à 13h15 au lundi 8h30) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 8h30 au lendemain 8h30)	Particuliers et sociétés de la commune	318 € (acompte : 159 €)	320 € (acompte 160 €)
	Particuliers et sociétés extérieurs	580 € (acompte : 290 €)	580 € (acompte : 290 €)
Location jour de semaine (24 heures) le mercredi et le jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers et sociétés de la commune	106 € (acompte : 53 €)	106 € (acompte : 53 €)
	Particuliers et sociétés extérieurs	265 € (acompte : 132.50 €)	264 € (acompte : 132 €)
Associations locales (48 heures)	1 ^{ère} location	gratuite	gratuite
	2 ^{ème} location	gratuite	gratuite
	3 ^{ème} location et suivantes	152 €	152 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		85 €	85 €
Ciné Rural		gratuit	gratuit
Caution		1 500 €	1 500 €

TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2019

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances réunie le 17 octobre 2018, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2019 :

CIMETIERE		2018	2019
Concession de terrain	Trentenaire	370 €	370 €
	Cinquantenaire	404 €	404 €
Concession dans le columbarium	Trentenaire	370 €	370 €
	Cinquantenaire	555 €	555 €

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 février 2018, N° 2018.02.07, instaurant à compter du 1^{er} mars 2018, sur l'ensemble du territoire communal, un tarif d'occupation du domaine public, comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION - ACTIVITES	MODE DE TAXATION	TARIF 2018
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) - 1 jour par semaine	Forfait annuel	120 €
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) – à partir de 2 jours par semaine	Forfait annuel	200 €

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances, en date du 17 octobre 2018, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire ces tarifs pour l'année 2019.

DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est supprimé de l'ordre du jour.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les compétences des Communautés de Communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétence optionnels. Les Communautés de Communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

En application de l'article L 5211-17 (procédure similaire à l'article L 5211-20), les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les communes à fiscalité propre additionnelle, la délibération du conseil communautaire doit définir le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres.

L'assainissement des eaux usées sera une compétence obligatoire figurant à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf opposition formulée dans les conditions prévues par la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, soit pour le cas où au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 (cf. article 1^{er}).

D'une part, l'enjeu pour la CCPE est de réfléchir au niveau de l'intercommunalité sur les politiques de l'eau et l'assainissement : politique cohérente, mutualisation des coûts et économies d'échelles. D'autre part, une large majorité des communes du territoire n'ont pas mis en place de SPANC et n'ont donc pas réalisé les diagnostics initiaux de conformité pourtant obligatoires avant le 31 décembre 2012. Cette situation est problématique à plusieurs titres : insalubrité potentielle, pollution possible des nappes, risques contentieux latents, ...

Par ailleurs, la prise de cette compétence permet d'exercer huit compétences sur les douze compétences obligatoires et de répondre aux critères d'éligibilité à la DGF bonifiée, dans le contexte d'une réflexion sur une évolution en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par délibération N° 2018-09-2295 en date du 18 septembre 2018, les conseillers communautaires se sont prononcés sur le transfert anticipé de la compétence « Assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur toute modification statutaire.

Un débat s'engage sur le sujet et certains membres manifestent leur désaccord, souhaitant rester dans le schéma actuel. Monsieur le Maire indique qu'il est important désormais de mener une réflexion à l'échelle intercommunale afin de mutualiser les coûts mais également de venir en aide aux collectivités qui n'ont pu réaliser les diagnostics et les travaux nécessaires.

Certains membres demandent quel futur tarif sera appliqué ou quelle politique tarifaire sera menée sur plusieurs années. Monsieur le Maire et Monsieur Fabien GENET répondent que cela n'a pas été précisé.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres se prononcent ainsi :

La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adoptée par 9 voix pour (Stanislas BARTHELEMY, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir de Christel BENARD, Fabien GENET ayant pouvoir de Valérie LELEU, Didier VOITURONT, Philippe FERCOT ayant pouvoir de Michel KERVEGAN, Claude AMAND), 5 voix contre (Anna HENNION, Sylvie WILLIAM, Christophe HENRIQUET, Christelle CARVALHO, Guillaume CAMUS) et 4 abstentions (Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Bertrand MARCHAND, Stéphanie BOUTER), comme suit :

- approbation du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées »
- approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 - o « II. Compétences optionnelles
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »

PROGRAMMATION 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe FERCOT, premier adjoint en charge des travaux.

Monsieur Philippe FERCOT présente à l'assemblée le tableau recensant les opérations d'investissement prévues pour l'année 2019 et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les dossiers de travaux présentés.

PROGRAMMATION 2019					
Intitulé de l'opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Demandes de financement	Observations	Ordre de priorité voté par le conseil municipal
Remplacement du city stade rue Saint Martin	31 055.00 €	37 266.00 €	Nouveau dossier	néant	1
Installation d'une Centrale à Traitement d'Air à l'école élémentaire du Grand Ferré	41 632.88 €	49 959.46 €	Nouveau dossier	Néant	2

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission de travaux réunie le 3 octobre 2018, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la programmation 2019 présentée, l'ordre de priorité et les demandes de subvention à présenter à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

SERVICE ANIMATION – PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan « mercredi », a été mis en œuvre par la publication du décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018.

Il indique que ce plan vise à réorganiser les activités périscolaires des enfants des écoles maternelle et élémentaire, autour du mercredi. Un soutien accru de la Caisse d'Allocations Familiales (1 € par heure et par enfant, au lieu de 0.54 € actuellement) est prévu à condition, pour les communes de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte de qualité.

Le plan « mercredi » concerne toutes les communes, qu'elles soient à 4 jours ou à 4 jours et demi d'école.

Un plan « mercredi » a donc été élaboré et a été validé en réunion du 25 octobre 2018, rassemblant les élus des communes de Longueil Sainte Marie et Rivecourt, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame la Directrice de l'école élémentaire (représentant également Madame la Directrice de l'école maternelle), deux parents d'élèves élus, et deux parents d'élèves de l'association « les enfants du Grand Ferré ».

L'assemblée, à l'unanimité, approuvent le plan « mercredi » présenté.

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord Pas-de-Calais.

Mais les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région de Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique. Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contreproductif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (aux frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement du territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Rappeler le principe de libre administration des collectivités
- Indiquer que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- Souhaiter que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- Déclarer en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE LA SOCIETE WEYLICHEM LAMOTTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur le Préfet, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la société WEYLICHEM LAMOTTE.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

AVIS SUR PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin Oise-Aronde a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 28 juin 2018. Cette commission soumet, à présent, ce projet aux communes.

Après avoir étudié le dossier, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses conclusions.

Il indique que le SAGE Oise Aronde proposé comporte des erreurs sur deux points importants concernant notre territoire.

Le premier point concerne la gestion quantitative de l'eau sur la ZRE de l'Aronde. En effet, le SAGE préconise de respecter le VMPO (volume maximum prélevable) fixé en Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013, sur le bassin afin d'éviter d'avoir plus de deux franchissements de seuil d'alerte de l'Aronde en 10 ans.

Le seuil a été fixé à 6 800 000 m³ pour 2014, puis 6 250 000 m³ pour 2017 et enfin 5 700 000 m³ pour 2021. Cette décision a été prise à la suite d'une étude réalisée par le cabinet Hydratec à partir d'une modélisation de la nappe.

Cependant, il a été soulevé, pendant cette modélisation, des biais méthodologiques importants (minoration du coefficient d'infiltration, intégration dans la modélisation d'un marais qui n'existe pas ...). Au-delà de ces erreurs, il est utile de voir si l'objectif fixé est atteint ce qui validerait la décision de la CLEF.

Or, force est de constater que depuis 2012, la consommation de tous les acteurs se situe en-dessous du seuil de 2021 (économie jusqu'à 1 100 000 m³).

Les acteurs ont donc largement sous-consommé (presque une demi-année de consommation) et pourtant l'Aronde a franchi les seuils d'alerte en 2016 (même si le système de sonde n'a pas fonctionné), en 2017 et vient encore de le franchir en 2018. Nous en sommes déjà arrivés à trois années de non atteinte du résultat, alors que seule l'année 2018 entre dans les critères d'une année sèche.

Imposer une méthodologie de VMPO qui ne fonctionne pas pour atteindre l'objectif de deux franchissements en 10 ans, est dangereux pour nos agriculteurs ; il s'agit d'une méthodologie inadaptée qui ne permet pas le déploiement de leur économie. L'article 6 du règlement est donc à supprimer car non fondé scientifiquement.

Le second point concerne la cartographie jointe des zones humides qui ne respecte pas la jurisprudence du conseil d'état (CE du 22 février 2017), précisant que, pour définir les zones humides, il faut deux critères cumulatifs ; or, la carte jointe au SAGE est établie avec deux critères alternatifs.

Certes le projet de révision valide la mise à jour de la carte, mais il convient de supprimer cette carte basée sur l'arrêté du 24 juin 2008 qui doit donc s'effacer au profit de la décision du Conseil d'Etat.

Un débat s'engage et Monsieur le Maire apporte les réponses aux différentes questions posées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide par 17 voix pour et une abstention (Fabien GENET) d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet de SAGE présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Union des Maires de l'Oise : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution du catalogue des formations « élus » pour 2019.

Décorations de Noël : Madame Jacqueline MOREL fait appel aux bonnes volontés pour émettre des idées et participer à la mise en place des décorations de Noël. Certains membres du conseil proposent leur aide.

Cérémonie du 11 novembre : Monsieur Didier VOITURONT fait appel aux bonnes volontés pour l'organisation de la cérémonie et du vin d'honneur. Monsieur Philippe FERCOT et Mesdames Anna HENNION, Sylvie WILLIAM, Christine RUFFIER et Stéphanie BOUTER se proposent.

Transports scolaires – sécurité : Monsieur Claude AMAND attire l'attention des membres du conseil sur la dangerosité encourue par les collégiens et lycéens à la sortie du bus devant la Place Charles de Gaulle. Il préconise l'installation d'un passage protégé devant la rue Saint Martin. Monsieur le Maire indique que le service des routes du Conseil Départemental interdit la création d'un passage piétons devant un arrêt de bus. Les usagers doivent obligatoirement, pour des raisons de sécurité, passer derrière le bus.

Eclairage public : Madame Stéphanie BOUTER indique avoir constaté une baisse de la luminosité émise par les candélabres, rue du Grand Ferré. Il lui est répondu que l'éclairage public fonctionne normalement. Il s'agit juste de la transition lumineuse qui reste difficile en automne.

Prochain conseil municipal : 11 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.